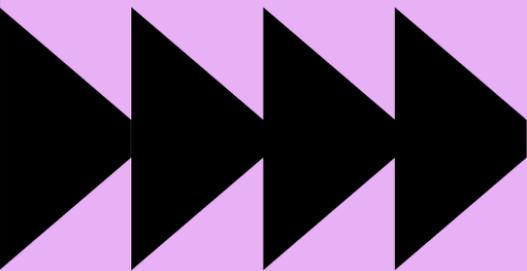


**AQTIS
514
IATSE**



MÉMOIRE CONCERNANT L'ENCADREMENT LÉGISLATIF SUR LA DÉCOUVRABILITÉ DES CONTENUS CULTURELS FRANCOPHONES

**Association québécoise des
techniciens et techniciennes de l'image et
du son (AQTIS), section locale 514 IATSE**

présenté à

Direction du numérique, des médias et des communications

Ministère de la Culture et des Communications du Québec

8 juillet 2024

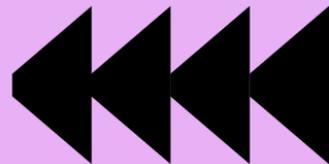


TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DE L'AQTIS 514 IATSE	2
INTRODUCTION	3
CONTEXTE	3
1. OBJECTIFS ET PORTÉE	4
2. DROITS CULTURELS	4
3. OBLIGATIONS DE DÉCOUVRABILITÉ DES CONTENUS FRANCOPHONES	5
4. DÉLÉGATION DES POUVOIRS AU MINISTRE DE LA CULTURE OU AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	9
5. MISE SUR PIED D'UN ORGANE DE SUIVI ÉLARGISSANT LE MANDAT DE LA COMMISSAIRE À LA LANGUE FRANÇAISE	10
6. SANCTIONS ADMINISTRATIVES, PÉCUNIAIRES ET PÉNALES	10
CONCLUSION	11
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS	12

À PROPOS DE L'AQTIS 514 IATSE

L'Association québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son (AQTIS), section locale 514 IATSE affiliée à la FTQ, représente 8 000 professionnels pigistes œuvrant dans plus de 200 métiers liés à la conception, la planification, la mise en place, la réalisation et la postproduction d'une production audiovisuelle.

Son rôle est d'agir pour l'épanouissement professionnel des techniciens et techniciennes et la croissance de l'industrie québécoise, ici et à l'étranger. L'AQTIS 514 IATSE propulse la passion et le talent de ses membres et contribue ainsi au rayonnement de l'industrie audiovisuelle québécoise.

INTRODUCTION

Des travaux ont été entamés par le gouvernement québécois en vue d'élaborer un cadre législatif visant à garantir aux Québécoises et Québécois l'accès aux contenus culturels francophones et leur découvrabilité dans l'environnement numérique. Lorsque AQTIS 514 AITSE a été informé de la tenue de consultations du comité d'experts, l'association se devait de porter la voix des travailleuses et travailleurs du secteur de l'audiovisuel qu'elle représente. Nos membres sont non seulement des professionnelles de l'industrie, mais aussi des citoyens et citoyennes engagé-es dans l'excellence et le rayonnement de leur culture nationale. Nous souhaitons vous faire part de nos observations par rapport aux recommandations principales du comité-conseil (mentionnées ci-bas) en espérant que celles-ci permettront d'orienter le ministère de la Culture et des Communications dans ses travaux. N'hésitez pas à nous contacter afin d'approfondir certains aspects.

CONTEXTE

En avril 2023, un comité-conseil a été formé pour analyser, notamment, les outils à privilégier et les avenues possibles, législatives ou autres, pour améliorer le positionnement des contenus culturels québécois francophones sur les grandes plateformes numériques. Les moyens pour défendre la spécificité linguistique québécoise ici et à l'échelle internationale devaient aussi être explorés.

Le 31 janvier 2024, ce comité-conseil a rendu public son rapport [La souveraineté culturelle du Québec à l'ère du numérique : rapport du comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels \(Lien externe\)](#). Selon le comité-conseil, ce projet de loi pourrait entre autres inclure :

- une modification à la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, chapitre C-12) pour y ajouter des droits culturels pleinement opposables et justiciables devant les tribunaux;
- des obligations visant à favoriser la découvrabilité des contenus culturels d'expression originale de langue française sur les plateformes en ligne;
- des délégations de pouvoirs au ministre de la Culture et des Communications ou au gouvernement du Québec, notamment en ce qui a trait à la définition du périmètre d'application de la loi et à la négociation de mesures de substitution;
- la mise sur pied d'un organe de suivi en élargissant le mandat du Commissaire à la langue française;
- des sanctions administratives pécuniaires et des sanctions pénales.

1. OBJECTIFS ET PORTÉE

- L'élaboration de ce nouveau cadre législatif devrait permettre au gouvernement de mettre en place les mesures nécessaires afin d'assurer que le contenu francophone soit inclus dans les plateformes numériques de contenu. Avec la mondialisation des contenus, il est urgent et essentiel que le ministre puisse avoir un cadre légal efficient afin de pouvoir poser des actions visant à protéger notre culture et notre spécificité culturelle tout en assurant son rayonnement parmi la multiplicité des contenus.
- Nous sommes d'avis que ce cadre légal devrait viser tous les secteurs de la culture, tous les types de contenus francophones ainsi que toutes les entreprises qui évoluent dans cet écosystème.

2. DROITS CULTURELS

- Comme stipulé dans la Déclaration des droits de l'Homme, la Culture est un droit commun. Toute personne a le droit d'y participer et de s'y reconnaître. Garantir certains droits culturels fondamentaux dans nos chartes, permettra, entre autres, de faire respecter des garanties minimales liées à ces droits. La spécificité culturelle du Québec, et de ses peuples autochtones, impose de garantir aux Québécoises et Québécois de pouvoir se représenter, vivre, travailler, rêver et se projeter dans l'avenir dans leur langue commune qui est le français, Si nos histoires ne peuvent plus se raconter dans notre langue, c'est l'Histoire même de nos nations et leurs spécificités qui disparaîtront. Par ailleurs, les membres de l'AQTIS 514 IATSE ont le droit, conféré par la Charte de la langue française, de travailler en français sur le territoire du Québec. Il serait judicieux de garantir ce droit en préservant, en parallèle, celui des citoyens à avoir accès à leurs contenus culturels en français. Ainsi, la croissance et la pérennité de notre secteur industriel, intrinsèquement liées aux droits culturels, seront favorisées et protégées de l'hégémonie américaine de langue anglaise dans le domaine culturel sur les plateformes de diffusion continue tout en étant en parfaite cohérence avec le droit de « vivre en français » (art. 3.1) de la Charte québécoise.
- De plus, le projet de loi canadien C-27 sur la mise en œuvre de la Charte numérique devrait garantir une concurrence équitable sur le marché en ligne et protéger la liberté d'expression. En ce sens, il nous apparaît plus que pertinent de

doter notre Charte québécoise de droits culturels d'une législation et d'une réglementation conséquente.

Le Québec a joué un rôle important dans la construction de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles qui a mené à l'adoption de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle par l'UNESCO. Le Québec peut encore paver la voie en agissant sur le plan législatif cette fois, pour la diversité linguistique des contenus culturels. Il s'agit d'une priorité mondiale au même titre que la préservation de la biodiversité. Une langue est plus qu'un moyen de communication, c'est l'outil essentiel et le moyen privilégié pour assimiler une culture. Elle permet de conceptualiser la réalité avec toutes ses spécificités. C'est cette diversité des expressions culturelles qui, entre autres, a permis à l'humanité d'évoluer et de faire face aux défis d'hier et de demain.

L'AQTIS 514 IATSE peut témoigner en ce sens du savoir-faire québécois reconnu et de l'inventivité de notre secteur industriel tant au niveau technique qu'artistique. Pensons seulement au succès des films de Denys Arcand, Xavier Dolan ou à la carrière des Jean-Marc-Vallée, Monia Chokri, Louise Archambault, Denis Villeneuve sans oublier la renommée du secteur des effets spéciaux du Québec. Plusieurs de nos grands directeurs photos travaillent en Europe, aux États-Unis ou dans les pays scandinaves y faisant rayonner notre savoir-faire créatif. Moins connu du grand public, le Québec a permis l'invention de techniques et matériel de tournage variés. Tout cela est directement lié à notre spécificité culturelle.

3. OBLIGATIONS DE DÉCOUVRABILITÉ DES CONTENUS FRANCOPHONES

- La « *découvrabilité en ligne des contenus culturels francophones doit être une priorité pour la relance durable des économies françaises et québécoises* » selon le rapport de 2020 sur la découvrabilité des contenus culturels francophones ([Mission Franco-Québécoise sur la découvrabilité en ligne des contenus culturels francophones](#), p. 35). Nous sommes tout à fait en accord avec cet énoncé, car nous constatons que notre industrie locale se fragilise de plus en plus, les budgets diminuent, les conditions de travail se détériorent depuis une quinzaine d'années avec comme conséquence la détérioration des conditions sociaux-économiques de nos membres. Toutefois, il s'agit d'un secteur économique encore vigoureux dont il faut préserver les compétences techniques et artistiques ainsi que la vivacité industrielle pour le bien de notre culture québécoise. Selon [l'Étude des](#)

[besoins en main-d'œuvre et en qualification de la main-d'oeuvre pour le secteur de l'audiovisuel](#), novembre 2022), le secteur de l'audiovisuel au Québec comptait 105 000 emplois en 2021 dans la grande région de Montréal et 12 000 à Québec. Le secteur culturel représente 62% du PIB de Montréal, 1,6% de la Montérégie et 1,5 % de la Capital nationale. Notre masse salariale en 2023 s'élevait à 180 494 223,27\$ comparativement à 260 604 066,71\$ en 2021 (année où beaucoup plus de productions américaines ont été tournées au Québec). En 2021-2022, il s'agit d'un montant de 3,3 milliards de dollars de contribution au PIB du Québec (dépassant les secteurs des mines, du transport, de l'hébergement ou de la restauration). Ce sont 60% des travailleuses et travailleurs du secteur culturel qui résident dans la région montréalaise et rapportent plus par million dépensé au trésor québécois que chaque million dépensé dans l'ensemble des autres secteurs économiques. Cependant, la rémunération de la main-d'œuvre est plus faible que dans les autres secteurs économiques. Un positionnement clair sur le contenu québécois permettra d'assurer des conditions de travail adéquates aux travailleuses et travailleurs, essentiellement pigistes, du domaine de l'audiovisuel pour lesquels les lois, comme l'équité salariale, ne s'appliquent pas ce qui contribue malheureusement à la dégradation des conditions socioéconomiques de nos membres. L'écart est encore plus significatif pour les femmes du secteur culturel dont la rémunération est de 13 % inférieure à celui des hommes alors que dans l'ensemble des secteurs économiques, elle est inférieure de 10 à 12 %. Les budgets de production diminuent constamment avec la multiplication des plateformes. Nos talents, l'inventivité et le professionnalisme des membres de l'AQTIS 514 IATSE, reconnus mondialement, ont permis de maintenir le niveau d'excellence des productions et ainsi d'obtenir de meilleures cotes d'écoute que les productions canadiennes anglaises (avec de beaucoup plus petits budgets). Par contre, l'état actuel de la situation exige une réorientation stratégique pour conserver cette vitalité économique.

Le secteur de l'audiovisuel permet aussi le maintien d'un star système propre au Québec qui nourrit l'ensemble du secteur culturel. Par exemple, les téléspectateurs sont, entre autres, attirés au théâtre et vers les autres arts vivants, car ils y reconnaissent les interprètes. Comme les artistes, nos membres, surtout ceux du secteur de la télévision, sont aussi des artisans des scènes événementielles et du spectacle. Cette industrie audiovisuelle permet aussi le développement et la croissance des secteurs connexes tels que le tourisme, la culture en général et ses différentes expressions telles que les arts vivants et les

métiers d'arts en plus d'autres secteurs comme la restauration, les services de location d'équipement, les studios et sans compter le secteur de l'éducation avec les cégeps, universités et écoles de formations privées en audiovisuel. En 2023, c'était également 56 820 emplois indirects et 2,3 milliards injectés directement dans l'économie du Québec pour l'industrie audiovisuelle.

Il est temps de donner une orientation à ce secteur économique important et sous-estimé et de permettre la découvrabilité de notre travail par une réglementation efficace (qui pourrait être par exemple l'introduction de quotas ou d'exigences) pérennisant ainsi ce secteur d'activités économique essentiel pour le Québec.

- Autre élément significatif, les dollars étrangers investis par le secteur de la production internationale étaient de 874 millions en 2023 au Québec. Ces sommes pourraient se multiplier par le fait de rendre nos productions et nos talents plus visibles parmi la francophonie mondiale qui compte plus de 321 millions d'habitants. Conséquemment, l'AQTIS 514 IATSE recommande une stratégie sur cet enjeu spécifique de la découvrabilité au niveau international afin de donner aux productions québécoises et franco-canadiennes, un plus grand rayonnement, ce qui pourra créer des emplois tout en générant des retombées politiques et économiques pour tout le Québec et la francophonie canadienne. Cela pourrait entraîner plus de co-productions, diversifiant ainsi les sources de revenus pour mettre en place les budgets de production et multiplier les auditoires. Le partage d'expertise professionnelle à l'échelle internationale ne peut qu'être bénéfique pour notre industrie locale.
- Selon l'AQTIS 514 IATSE, le nouveau cadre législatif devrait comporter des directives sur les algorithmes, l'intelligence artificielle et le référencement. Aussi, la géolocalisation propre à la francophonie québécoise doit être prise en compte afin que les contenus québécois soient disponibles dans plusieurs langues et ainsi être exportés facilement. Il ne faut surtout pas négliger les dangers soupçonnés de l'intelligence artificielle pour la diversité linguistique mondiale. Il faut se doter d'une législation qui permettra d'encadrer ses effets dans le respect des identités culturelles et de la diversité. Il nous apparaît capital de porter une attention particulière aux conséquences dommageables de l'utilisation de l'IA dans le domaine culturel. Cette utilisation pourrait conduire à la fracture numérique puisque les pays et les citoyens n'ont pas tous le même accès au monde numérique, et à une forme de fracture créative puisque l'intelligence artificielle se

nourrit des données qui appartiennent majoritairement aux grandes plateformes qui représentent majoritairement les réalités qui leur sont propres.

Ces technologies ramènent à des modèles d'esthétismes consensuels sans personnalité qui n'encouragent pas le développement culturel et produit même de la censure ou des biais (par exemple : une vision genrée faisant en sorte qu'un personnage médecin est systématiquement masculin), menant nos productions vers une homogénéité non représentative de notre société.

Ce sont autant de menaces à la souveraineté culturelle qui peuvent provoquer la disparition de langues auxquelles nous devons faire face ensemble, créateurs, industries et gouvernements. Les évolutions technologiques s'inscrivent dans une évolution normale et nous devons y faire face. Elles sont là, nous devons nous y adapter afin de prévenir les pertes d'emplois qu'elles pourraient entraîner et éviter surtout l'atrophie du nombre de productions locales qui pourrait subvenir. Une réflexion gouvernementale serait également à envisager pour le développement des compétences des travailleurs pigistes qui sont pénalisés face à la «Loi du 1%» qui s'applique difficilement à notre secteur. Il s'agit d'une iniquité de plus pour nos travailleuses et travailleurs qui fragilise leur employabilité.

- Le [Rapport sur l'avenir des communications au Canada \(2020\)](#) est toujours d'actualité. Ce rapport avait pour sous-titre « *le temps d'agir* » et a donné lieu à la réforme de la loi sur la diffusion continue en ligne canadienne. Le Québec doit agir dans le sens de ces recommandations, car « *assurer la prospérité économique requiert d'investir dans des réseaux sûrs... cela permettra à nos compagnies d'ajuster leurs modèles d'affaires pour innover. Il est donc crucial que le cadre législatif prévoie une protection contre les pratiques anticoncurrentielles qui freinent l'innovation ou nuisent à l'abordabilité et à la promotion du contenu francophone (et des plateformes de contenu local)* ».
- Finalement, l'accès au contenu francophone, et l'enjeu de sa découvrabilité sont primordiaux pour susciter de l'intérêt chez notre plus jeune public. Il est essentiel de permettre aux jeunes de consommer des contenus en français gratuitement. Il ne suffit plus de les produire, il faut pouvoir les trouver et y avoir accès. Les habitudes de consommation des contenus audiovisuels ont drastiquement changé et la télévision traditionnelle présente un retard dans son adaptation aux autres modes de diffusion. Le renouvellement du public ayant accès au contenu

francophone permettra aussi aux nouveaux arrivants, aux jeunes et à la population en générale de se réapproprier en plus grand nombre sa culture et de se donner des référents culturels communs construisant ainsi, par nos souvenirs, notre culture commune. L'AQTIS 514 IATSE est en faveur de l'instauration d'une politique d'éducation en parallèle aux mesures de découvrabilité. Il est question d'assurer la pérennité de la culture québécoise.

4. DÉLÉGATION DES POUVOIRS AU MINISTRE DE LA CULTURE OU AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

L'AQTIS 514 IATSE considère a priori que cette recommandation est valable, car nous y percevons les avantages suivants :

- Il faut permettre au ministre de discuter des enjeux liés à la culture et de négocier avec les autres pays des accords qui vont aller dans le sens des recommandations sur la découvrabilité. Permettre la possibilité de discuter des enjeux ou de se retirer si les intérêts divergent trop, des accords de libre-échange internationaux et bilatéraux qui catégorisent la culture comme une marchandise, un produit comme les autres. Car bien qu'il existe encore une clause d'exception culturelle dans l'accord renouvelé Canada-USA-Mexique (ALE) par exemple, il existe des clauses de représailles qui pourraient s'appliquer à la culture si le Canada faisait des politiques qui empêchaient certaines compagnies de faire des profits. Il est primordial de porter attention à cet écueil, car les réalités économiques canadiennes et québécoises sont très différentes à l'égard de l'industrie audiovisuelle et le ministre québécois peut certainement mieux la comprendre et doit être en mesure de la défendre.
- Permettre au ministre de donner des directives et de négocier avec Ottawa afin de traiter équitablement les francophones, anglophones et autochtones. À titre d'exemple, nos productions québécoises bénéficient de la part d'Ottawa de financement réduit pour les productions francophones (33% de l'enveloppe totale) alors que certaines productions québécoises attirent plus de 1 million de téléspectateurs et produisent des revenus largement supérieurs comparativement au secteur anglophone canadien. Selon les données des séries soutenues par le Fonds des médias du Canada, le budget moyen par heure de séries télévisuelles dramatiques en français était de 620 000 \$ en 2022-2023, comparativement à 2,4 millions \$ pour les séries dramatiques en anglais. Notre savoir-faire compense pour les budgets réduits, mais cette situation compromet le renouvellement et la rétention des travailleuses et travailleurs ce qui peut constituer une perte

d'expertise et de compétitivité. Notre secteur ne sera bientôt plus attrayant pour les jeunes qui entrent sur le marché du travail, ce qui aura des conséquences culturelles et économiques dramatiques.

- Le ministre doit pouvoir s'approprier la mise en œuvre de la Loi sur la diffusion continue canadienne pour être en mesure de l'adapter à notre réalité et mettre en valeur les histoires et la musique, contribuer à produire des histoires en français tout comme en langue autochtone, soutenir un réseau de diffusion diversifié et permettre aux Québécois et Québécoises d'origines diverses de se reconnaître à la télé et en ligne!

5. MISE SUR PIED D'UN ORGANE DE SUIVI ÉLARGISSANT LE MANDAT DE LA COMMISSAIRE À LA LANGUE FRANÇAISE

L'AQTIS 514 IATSE sans se prononcer sur la forme de cet organisme de suivis considère a priori que cette recommandation est valable, car nous y percevons les avantages suivants :

- Rapatriement administratif au Québec afin de pouvoir négocier certaines ententes ou programmes avec compensations financières et permettre de gérer les fonds en fonction de nos réalités culturelles et territoriales québécoises;
- S'assurer que les droits sur les œuvres soient honorés;
- S'assurer que nos lois et règlements soient respectés;
- S'assurer de collecter les sanctions pécuniaires, s'il y a lieu, et de les réinvestir dans notre industrie ou nos infrastructures selon les orientations ministérielles;
- Permettra d'imposer des objectifs mesurables qui serviront à la planification et à la révision de nos programmes et politiques en concordance avec l'évolution rapide de notre industrie.

6. SANCTIONS ADMINISTRATIVES, PÉCUNIAIRES ET PÉNALES

Sans se prononcer sur les modalités et la forme des sanctions administratives ou pénales, l'AQTIS 514 IATSE considère que les fonds générés par ces mesures coercitives pour le respect de nos lois et règlements futurs devraient :

- Être réinvestis dans la production locale nationale et s'assurer que l'argent serve à la création et bénéficie aux artisans et artistes afin de garantir la vivacité de notre

industrie. Nous souhaitons que ces investissements ne constituent pas une façon supplémentaire pour les plateformes et les diffuseurs d'augmenter leurs gains;

- Être équitables, mais pas nécessairement égales pour tous les types diffuseurs en tenant compte des mandats et spécificités de chacun.
- Se traduire en pourcentage plutôt qu'en montant fixe afin de permettre aux plus petits joueurs de subsister et diversifier notre écosystème.

CONCLUSION

L'AQTIS, section locale 514 IATSE a, comme d'autres associations d'artistes du Québec, chaudement salué la modification de la loi sur la radiodiffusion et du mandat du CRTC pour encadrer plus équitablement les plateformes de diffusion en ligne. Le Québec doit maintenant se doter de lois, règlements et procédures propres afin de protéger son écosystème industriel et sa spécificité linguistique et culturelle.

Il est primordial d'adopter des règles nationales afin de conserver la vigueur économique et artistique québécoise en garantissant un avenir professionnel qui octroie des conditions socioéconomiques convenables aux artistes et artisans dans un contexte de vulnérabilité particulière en raison de leur statut de pigiste. Il en va de la pérennité de notre secteur industriel.

Cette consultation, à laquelle vous nous avez conviés, laisse présager un encadrement futur efficace et respectueux des différences des organisations du milieu et de la contribution de chacune. Nous tenons à féliciter le ministre pour ce processus et pour la nomination du comité d'experts.

Nous réitérons qu'il est primordial, voire existentiel, pour notre industrie culturelle que le gouvernement du Québec agisse pour la protection de la souveraineté culturelle et linguistique québécoise de notre territoire en encadrant la découvrabilité des contenus francophones que nous produisons. Par son action, le gouvernement apportera ainsi son soutien à toutes les diversités culturelles mondiales.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

- Garantir dans un cadre législatif des droits culturels fondamentaux avec des garanties minimales de contenus culturels francophones et ainsi assurer la croissance et la pérennité de notre secteur industriel pour nos membres.
- Reconnaître l'apport économique de l'industrie audiovisuelle avec un positionnement clair sur le contenu québécois pour assurer des conditions de travail aux travailleuses et travailleurs essentiellement pigistes lesquelles se dégradent depuis des années. Nos talents, l'inventivité et le professionnalisme des membres de l'AQTIS 514 IATSE, sont reconnus mondialement et doivent être reconnus aussi dans son propre pays.
- Rendre nos productions et nos talents plus visibles parmi la francophonie mondiale, avec l'ajout de notion spécifique de la découvrabilité à l'internationale, afin de donner aux productions québécoises et franco-canadiennes, un plus grand rayonnement, ce qui pourra créer de l'emploi et générera des retombées politiques et économiques.
- Le nouveau cadre législatif devrait comporter des directives sur les algorithmes, l'intelligence artificielle, le référencement, la géolocalisation propre à la francophonie québécoise afin que nous puissions exporter nos contenus québécois. Il faut se doter d'une législation qui permettra d'encadrer ses effets dans le respect des identités culturelles et de la diversité.
- Permettre à nos jeunes de consommer des contenus en français gratuitement afin d'intéresser ce public et nos travailleurs du futur. Cet accès permettra aussi aux nouveaux arrivants, aux jeunes et à toute la population en générale de se réapproprier sa culture et de se donner des référents culturels communs
- Permettre au ministre de discuter des enjeux liés à la culture et de négocier avec les autres pays des accords qui seront alignés sur les recommandations sur la découvrabilité.
- Permettre au ministre de donner des directives et de négocier avec le gouvernement canadien pour un traitement équitable des cultures francophone, anglophone et autochtone.
- Mettre en place des sanctions administratives ou pénales et s'assurer que les fonds générés par ces mesures soient réinvestis dans la production locale nationale et servent à la création et bénéficient aux artisans et artistes tout en étant équitables sous forme de pourcentage plutôt qu'un montant fixe afin de permettre aux plus petits joueurs de subsister et diversifier notre écosystème.